

Plan d'Occupation des Sols

Approuvé par DCM du 25 avril 1986

1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE

CONSULTATION PUBLIQUE DU 18 AVRIL 2011 AU 18 MAI 2011

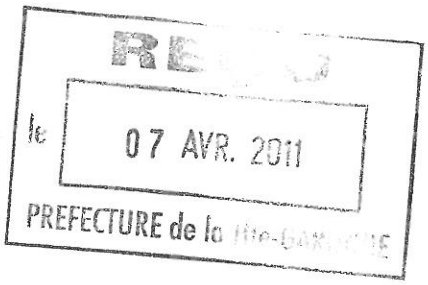
1 – DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

Le POS est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

N°2011_90

le Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE



ARRETE

DE MISE EN œuvre DE LA 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DU GRAND TOULOUSE -
Commune de Castelginest

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R. 123-20-1 et R.123-20-2 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Castelginest approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 1986, modifié par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1988, du 14 février 2005, du 18 février 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Castelginest ;

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse - Commune de Castelginest, en vue de :

- supprimer l'emplacement réservé n°3 « Voie artérielle Nord » au profit du Conseil Général,
- modifier l'obligation de recul des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UC,

pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter **du 18 avril 2011 jusqu'au 18 mai 2011 inclus.**

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

ARTICLE 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit :

- au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,**

- à la Mairie de Castelginest **Grand Place du Général de Gaulle – 31780 Castelginest, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts :

- au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,**

- à la Mairie de Castelginest **Grand Place du Général de Gaulle – 31780 Castelginest, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.**

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant pour celui déposé au Grand Toulouse et par Monsieur le Maire de Castelginest ou son représentant pour celui déposé en Mairie.

ARTICLE 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT JOURS au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Castelginest et sur tous les emplacements prévus dans la commune à cet effet, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et au siège du pôle territorial concerné, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

L'avis au public sera également affiché sur le site internet du Grand Toulouse.

ARTICLE 6 : Le projet de modification simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

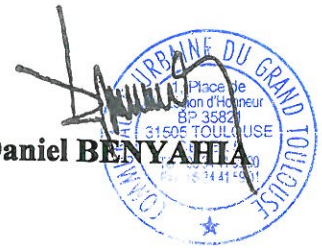
Monsieur le Maire de Castelginest.

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

N°2011.90

Fait à Toulouse, le 06 AVR. 2011

LE PRESIDENT,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,



Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 7 avril 2011
- Publié par affichage :
- au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le : 7 avril 2011
- en mairie, le :
- Notifié dans la presse le :

Certifié exécutoire le :

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission

AVIS AU PUBLIC

Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Le Conseil Municipal de BESSIÈRES a institué le Droit de Préemption Urbain par délibérations **des 27 juillet 1987, 31 janvier 2007 et 20 décembre 2007.** La délibération en date du **12 janvier 2011**, affichée en mairie du **14 janvier 2011 au 21 février 2011**, complète ces dispositions en délimitant un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

Cette délibération peut être consultée en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le maire: Jean-Luc RAYSSEGUIER, signé.

AVIS AU PUBLIC

La Préfecture de la Haute-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2011, en application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, le préfet de la Haute-Garonne a approuvé les prescriptions complémentaires fixant un débit réservé à maintenir à l'aval du barrage de La Thésauque dans le ruisseau de la Thésauque.

Cet arrêté peut être consulté à la mairie des communes de NAILLOUX et de MONTGEARD, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, Service « environnement, eau et forêt », Bureau de la coordination et des procédures, Cité administrative, bât. E, 2, boulevard Armand-Duportal, BP 70 001, 31074 TOULOUSE CEDEX.

COMMUNE DE THIL

AVIS AU PUBLIC

Extension du Périmètre du Droit de Préemption

Par délibération du **14 mars 2011**, le conseil municipal de THIL a décidé d'étendre le Droit de Préemption, instauré le **4 mai 2009** sur l'ensemble des zones urbaines UA - UB - UC - INA et 2NA, aux seules zones UBa.

Avis remplaçant celui paru en **février 2011**.

Fait à THIL, le **30 mars 2011**

Le maire: Jean LEONARD, signé.

Consultez tous les marchés publics sur le site de :

LADEPECHE.fr

rubrique : Annonces légales

Marchés à procédure formalisée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Monsieur Imed ROBBANA, Directeur de l'Investissement et du Patrimoine, SA des Chalets, Service DIP, 29 boulevard de Koening, BP 23148, 31027 TOULOUSE CEDEX.

Objet du marché : Reconversion d'une maison de retraite en 21 logements locatifs sociaux 16-18 rue des Sports à BRUGUIERES (31150).

Durée du marché : 12 mois.

Nombre et consistance des lots :
- LOT N° 1 - Démolition - gros-oeuvre – ravalement.
- LOT N° 2 - Charpente - couverture – zinguerie.
- LOT N° 3 - Menuiserie extérieure.
- LOT N° 4 - Serrurerie – métallerie.
- LOT N° 5 - Cloison sèche - chape sèche - faux plafond.
- LOT N° 6 - Isolation - faux plafond démontable.
- LOT N° 7 - Menuiserie intérieure.
- LOT N° 8 - Revêtement de sol souple.
- LOT N° 9 - Revêtement de sol dur – faïence.
- LOT N° 10 - Peinture - revêtement mural.
- LOT N° 11 - Plomberie - sanitaire – ventilation.
- LOT N° 12 - Electricité courant fort - courant faible.
- LOT N° 13 - Elevateur PMR.

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert.

Modalités d'attribution : Entreprises séparées. Délai de validité des offres 180 jours.

Critères de sélection : Le prix des prestations; leur valeur technique; les délais d'exécution; les qualifications, moyens, capacités techniques et financières de l'entreprise; les qualifications et références relatives au développement durable et chantier à faible nuisance.

Date limite : Lundi 23 mai 2011 à 15 heures.

Renseignements divers :
Renseignements administratifs : SA DES CHALETS, Direction de l'Investissement et du Patrimoine.
- M'birika BARI, 29, Bd Gabriel-Koenigs, 31027 TOULOUSE CÉDEX 03, tél. 05.67.68.00.58, fax: 05.62.13.25.97 – mbari@groupedeschalets.com
- Monsieur Ludovic LECOMTE, tél. 05.67.68.00.57, fax: 05.62.13.25.97 - llecomte@groupedes-chalets.com

Renseignements techniques : I.C.R. Architectes, Monsieur DOUINAUD, 75, rue St-jean, 31130 BALMA, tél. 05.34.27.37.27.

Les dossiers de consultation seront retirés auprès de : SERVIPLAN, ZAC de la Plaine, 29, bd Marcel Dassault, 31500 TOULOUSE, tél. 05.62.71.59.59, fax: 05.62.71.59.50, repro@serviplan.fr
Possibilité d'envoi postal du DCE - support papier ou CD.

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 6 avril 2011.

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES, M. Martin MALVY - Président de la Région Midi Pyrénées, 22 boulevard Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE - 09, Tél : 05 61 33 56 37 - Fax : 05 61 33 51 35, mèl : marches.publics@cr-mip.fr, web : www.midipyrenees.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;

L'avis implique un marché public

Objet : Assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aide à l'acquisition d'ordinateurs portables pour les lycéens

Référence acheteur : 11S0083

Type de Marché : Catégorie de services n°7 - Services informatiques et services connexes

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Code NUTS : FR62

Durée du marché : 12 mois à compter de la notification du marché.

Description : Assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aide à l'acquisition d'ordinateurs portables pour les lycéens

Classification CPV :
Principale : 72110000 - Services de conseil en sélection de matériel informatique

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Marché unique

Quantités/étendue :
Marché comportant une tranche ferme comprenant :
- le suivi de l'exécution du marché Ordilib' et conseil au pilotage
- Le suivi financier de l'opération
- La veille et le suivi d'opérations similaires au plan national
- La réalisation d'une enquête satisfaction auprès des bénéficiaires

Et une tranche conditionnelle 1 : Préparation du prochain marché Ordilib' (étude préalable, rédaction des pièces marché et analyse des offres)

Options : oui
Le présent marché est reconductible une fois

Conditions relatives au contrat

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent : Virement bancaire (Mandat administratif).
Délai de paiement : 30 jours.
Une avance est prévue (taux de 5.00%)

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : Groupement solidaire

Conditions de participation

Situation juridique - références requises : Le candidat indiquera dans le formulaire DC2 son n° d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers

Capacité économique et financière :
Références requises : Le candidat indique dans le DC2 son chiffre d'affaire dans le secteur et ses références similaires

Référence professionnelle et capacité technique :
Références requises : Le candidat indique dans le DC2 ses moyens humains et techniques

Marché réservé : NON

La participation est réservée à une profession particulière : NON

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : OUI

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération
60 % : Valeur technique de l'offre au vu de la note méthodologique
40 % : Montant de la proposition

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : REGION MIDI-PYRENEES, DAJ -Service des Marchés Publics, REGION MIDI PYRENEES DAJ - service des marchés Hôtel de Région 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE cedex 9, Tél : 05 61 33 55 83 - Fax : 05 61 33 51 35, mèl : marches.publics@cr-mip.fr, web : https://marchespublics.midipyrenees.fr/marchespublics2/

Remise des offres : 19 mai 2011 à 23h59 au plus tard.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets demandes de participation doivent être envoyés : REGION MIDI-PYRENEES, DAJ -Service des Marchés Publics, web : https://marchespublics.midipyrenees.fr/marchespublics2/
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 150 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Modalités d'ouverture des offres : Lieu : Séance non publique

Renseignements complémentaires

Modalités de retrait des documents : Hôtel de Région -4eme étage - Porte 435 ou téléchargeable à l'adresse suivante :http://www.midipyrenees.fr. Renseignements complémentaires : Ou demande de DCE par mail : marches.publics@cr-mip.fr sous la référence 11S0083
Date prévisionnelle de notification : 29/06/2011
Délais d'exécution tranche conditionnelle : 5 mois à compter de l'ordre de service.
Marché reconductible une fois dans les mêmes conditions.
La transmission des offres s'effectuera selon les modalités prévues par le Règlement de Consultation
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Toulouse, Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068, Toulouse Cedex 07, Tél. : 0562735757, Fax : 0562735740, E-mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr, http://www.ta-toulouse.juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Selon les dispositions du Code de Justice administrative :
- référé précontractuel (L 551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.
- référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution.
-recours (art R 421-1) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet
- recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Envoi à la publication le : 05 avril 2011
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au guichet de dépôt sur https://marchespublics.midipyrenees.fr/marchespublics2/

Grand Toulouse communauté urbaine

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
Direction Générale du Développement Urbain et Durable
Direction de l'Aménagement

REUNION PUBLIQUE

Communes de BALMA, QUINT-FONSEGRIVES, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et TOULOUSE
Secteur Hers-Malepère-Marcaissonne

Par délibération du **16 décembre 2010**, le Conseil communautaire du GRAND TOULOUSE a ouvert le **21 février 2011** une phase de concertation préalable à une création de Zone d'Aménagement Concertée (art. L.300-2 du Code de l'urbanisme) sur le secteur Hers-Malepère-Marcaissonne.

Dans le cadre de cette concertation réglementaire, une réunion publique est organisée : **jeudi 21 avril 2011, à 18 h 30**, château Catala, boulevard de Catala, à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Le dossier de concertation sera présenté au public qui pourra faire part de ses observations et poser des questions.

Le dossier est également consultable en ligne sur le site Internet du GRAND TOULOUSE (www.grandtoulouse.fr - rubrique Actualités) et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture : à la Communauté Urbaine du GRAND TOULOUSE, 6, rue René-Leduc, à TOULOUSE; à la Mairie annexe de l'Ormeau, 345, avenue Jean-Rieux à TOULOUSE; au Centre Technique Municipal de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 10, rue du Négoce, à l'Hôtel de Ville de QUINT-FONSEGRIVES, place de la Mairie; à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme de BALMA, 24 avenue des Arènes.

Grand Toulouse communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols du Grand TOULOUSE commune de CASTELGINEST. Mise à disposition du dossier

Monsieur le président du Grand TOULOUSE informe de la mise à disposition du public du dossier de: 1re Modification Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols du Grand TOULOUSE, commune de CASTELGINEST, à compter du **18 avril au 18 mai 2011 inclus.**

Cette modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 3 «Voie artérielle Nord» au profit du Conseil général et sur la modification de l'obligation de recul des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UC.

A cet effet, une notice explicative ainsi qu'un registre où pourront être inscrites les observations du public sont mis à disposition du public à la mairie de CASTELGINEST (Grand Place du Général-de-Gaulle, 31780 CASTELGINEST) et au siège du Grand TOULOUSE (6, rue René-Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre:
- A la mairie de CASTELGINEST: **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures;**
- Au siège du Grand TOULOUSE: **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.**

A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier, les observations contenues dans le registre seront portées à la connaissance du conseil de communauté qui devra délibérer pour approuver la modification simplifiée.



PME, PMI, ne laissez plus aucun marché vous échapper.
Trouvez en un seul clic tous les avis de marchés publics et privés publiés par la Presse Régionale, le jour de leur publication.
Abonnez-vous au service de veille de France Marchés, le site officiel de tous les Quotidiens Régionaux Français.

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1) Identification du pouvoir adjudicateur qui passe le marché: Commune de SAINT-GAUDENS, rue Goumetx, 31800 SAINT-GAUDENS, tél. 05.61.94.78.00, fax: 05.61.94.78.78.
Email: marches.publics@stgo.fr

2) Objet du marché: Services de télécommunication.

3) Adresse du profi d'acheteur: www.achatpublic.com

4) Code NUTS: FR623 Haute-Garonne.

5) Classification CPV: 64200000-8(2) services de télécommunications (objet principal).
Objets complémentaires:
- 64210000-1(2): Services de téléphonie et de transmission de données.
- 64212000-5(2): Services de téléphonie mobile.
- 64216000-3(2): Services de messagerie et d'information électroniques.

6) Procédure de passation: Appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés publics.

7) Caractéristiques principales du marché: Le marché est conclu à prix unitaires et est composé de 4 lots:
- LOT N° 1 - Accès au réseau et acheminement du trafic entrant.
- LOT N° 2 - Communications sortantes locales, nationales, internationales et vers les mobiles.
- LOT N° 3 - Téléphonie mobile.
- LOT N° 4 - Accès internet ADSL, SDSL, réseau IP - VPN et liaison voix et données (téléphonie et accès internet) via IP.

Les variantes ne sont pas prises en considération. Le marché ne comporte pas d'option.

8) Quantité et étendue globale: La quantité et l'étendue globale sont précisées dans le CCTP.

9) Date prévisionnelle du début des prestations: Juin 2011.

10) Délai de validité des offres: 120 jours.

11) cautionnement ou garanties exigées: Il ne sera exigé ni caution solidaire, ni garantie à première demande.

12) Modalités de financement et de paiement: Précisé à l'article 4-4 du règlement de consultation.

13) Conditions de participation: Les candidats aux marchés doivent justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés à l'article du Code des Marchés publics.

14) Capacités économique, financière et technique: Les candidats à l'attribution du marché doivent posséder des capacités financières, professionnelles et techniques adaptées à l'opération.

15) La profession est réservée à une profession particulière: Oui. Ils devront notamment justifier qu'ils disposent des autorisations ou qu'ils ont effectué les déclarations nécessaires à l'exercice d'une activité de télécommunication.

16) Durée du marché: Une année reconductible 3 fois.

17) Modalités de retrait du dossier de consultation: Le dossier de consultation des entreprises peut être consulté et téléchargé sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse internet www.achatpublic.com

18) Critères d'attribution du marché: Pour les 4 lots, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et de la pondération suivants, détaillés dans le règlement de consultation: Valeur technique des prestations (45%); Prix (55%).

19) Modalités et date et heure limites de réception des dossiers de candidature et d'offre: La date et l'heure limites de réception des dossiers de candidature et d'offre sont fixés au **vendredi 27 mai 2011 à 11 heures.** En vertu de l'article 56-II-2° du Code des Marchés publics, les dossiers de candidature et d'offre sont transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse internet www.achatpublic.com

20) Date d'envoi du présent avis à la publication: 4 avril 2011.

AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU GRAND TOULOUSE
COMMUNE DE CASTELGINEST

1ère Modification Simplifiée

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que la 1ère modification simplifiée du « Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, commune de Castelginest » est engagée, conformément à l'article L.123-13 et R.123-20-1 du code de l'Urbanisme.

- Cette modification porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°3 « Voie artérielle Nord » au profit du Conseil Général et sur la modification de l'obligation de recul des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UC.

La notice de la 1ère modification simplifiée du POS ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations sont tenus à la disposition du public durant un mois, à la mairie de Castelginest (Hôtel de Ville – **Grand Place du Général de Gaulle – 31780 Castelginest**) ainsi qu'au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à Toulouse - métro Marengo- ligne A)**, à compter du 18 avril 2011 jusqu'au 18 mai 2011 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre :

- **A la mairie de Castelginest:** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- **Au siège du Grand Toulouse :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

A l'issu de ce mois de mise à disposition du dossier au public, la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Toulouse**.**

le grand toulouse
6 rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

Publié par affichage le 30 JUIN 2011

et déposé à la Préfecture le

Délibération n° 2011-209

Approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Grand Toulouse - Commune de CASTELGINEST

L'an deux mille onze le jeudi vingt-trois juin à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	19
Date de convocation :	17 juin 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON

Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ

	M. Jean-Christophe SELLIN
	M. Nicolas TISSOT
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT
	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	
	M. Claude RAYNAL
	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY
	M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	
	M. Dominique COQUART
	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aussonne		
	Mme Lysiane MAUREL	M. Claude BENOIT
Balma		
	M. Stéphane COPPEY	M. Ahmed Médhy IMELHAINE
	M. Alain FILLOLA	M. Claude RAYNAL
Blagnac		
	M. Bernard KELLER	M. Joseph CARLES
Colomiers		
	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Saint-Jean		
	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse		
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	M. Henri MATEOS	M. Jean-Pierre VERGE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON
	M. Jean-Michel FABRE	M. Nicolas TISSOT
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Romain CUJIVES
	M. François CHOLLET	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. René BOUSCATEL	Mme Marie DEQUE
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille		
	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Castelginest	
	M. Grégoire CARNEIRO
	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	
	M. Philippe GUERIN
	M. Pierre GUERIN
	M. Guy THIBAUT
L'Union	
	M. Marc PERE
Toulouse	
	M. Abdelkader ARIF
	Mme Anne CRAYSSAC
	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Djillali LAHIANI
	M. Christian RAYNAL

Délibération n° 2011-209

Approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Grand Toulouse - Commune de CASTELGINEST

Exposé

Par arrêté du 6 avril 2011, le Président du Grand Toulouse a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Castelginest, pour permettre :

- de supprimer l'emplacement réservé n°3, « Voie artérielle Nord », au profit du Conseil Général,
- et de modifier l'obligation de recul des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UC.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment, aux articles L. 123-13 (modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés), R. 123-20-1 et R. 123-20-2 (issus du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009).

I) Objet de la présente modification simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. du Grand Toulouse – Commune de Castelginest

D'une part, il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°3 à la demande du Conseil Général. En effet, ce projet appelé désormais « Boulevard Urbain Nord » est passé sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Toulouse et le tracé prévisionnel, dans les études réalisées ou en cours, montre que l'emplacement initial de l'emplacement réservé ne correspond plus au besoin de ce projet. Il convient donc de supprimer cet emplacement réservé d'autant plus qu'un périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme vient d'être institué par délibération du Grand Toulouse sur ce territoire, et annexé du PLU.

D'autre part, il s'agit de simplifier l'article UC7 pour autoriser les constructions en limite séparatives sous réserve d'une limitation de hauteur.

II) Modalités d'information du public

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 18 avril 2011 au 18 mai 2011 inclus, au siège du Grand Toulouse, à la Mairie de Castelginest.

Des registres permettant au public de consigner ses observations ont été ouverts au siège du Grand Toulouse et à la Mairie de Castelginest.

L'information du public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du 8 avril 2011, par affichage au siège du Grand Toulouse et en Mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur le site Internet du Grand Toulouse.

III) Observations du public et prise en compte

Une remarque a été consignée dans le registre tenu à disposition du public à la Mairie de Castelginest et aucune dans le registre au siège du Grand Toulouse. Cette remarque est hors du champ de mise à disposition du dossier car elle fait le constat de zones importantes réservées à l'habitat tandis que peu de zones sont réservées aux activités économiques et que le désenclavement du centre du village n'a pas été envisagé. Des précisions sont également demandées concernant l'emplacement réservé n°1 et les espaces verts qui doivent être créés.

Il est donc proposé d'approuver le présent projet de 1ère modification simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. du Grand Toulouse – Commune de Castelginest tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération et de mettre à jour les annexes avec le nouveau périmètre d'étude L111-10.

Décision

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R. 123-20-1, R.123-20-2, R. 123-24 et R. 123-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,
Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Castelginest approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 1986, modifié par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1988, du 14 février 2005, du 18 février 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009.
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 instituant un nouveau périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme annexé au POS valant PLU,
Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse du 6 avril 2011, prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. du Grand Toulouse – Commune de Castelginest,
Vu le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public du 18 avril 2011 au 18 mai 2011,
Vu les mesures d'information et de publicité mises en œuvre pour ce dossier,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 30 mai 2011,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le projet de 1ère modification simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. du Grand Toulouse – Commune de Castelginest, tel qu'il a été tenu à disposition du public, et joint à la présente délibération. La modification simplifiée est approuvée avec mise à jour des annexes.

Article 2
De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège du Grand Toulouse– 1 place de la Légion d'Honneur, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Castelginest, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.O.S valant P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Castelginest et à la Préfecture de la Haute-Garonne,

Article 5
De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :
- Pour : 112
- Contre :
- Abstentions :
- Non participations au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05 61 93 [illegible]
Fax 05 81 91 72 [illegible]

Pierre COHEN

Délibération n° 2011-238

Boulevard Urbain Nord : Modification du périmètre d'étude sur la commune de Castelginest

L'an deux mille onze le jeudi vingt-trois juin à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	98
Procurations :	17
Date de convocation :	17 juin 2011

Présents

Publié par affichage
le 30 JUIN 2011
et déposé à la préfecture
le
REÇU JLC
le 30 JUIN 2011
PRÉFECTURE de la Rég. GARONNE

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD

Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY

	Mme Cécile RAMOS
	Mme Sonia RUIZ
	M. Jean-Christophe SELLIN
	M. Nicolas TISSOT
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT
	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	
	M. Claude RAYNAL
	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY
	M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	
	M. Dominique COQUART
	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aussonne		
	Mme Lysiane MAUREL	M. Claude BENOIT
Blagnac		
	M. Bernard KELLER	M. Joseph CARLES
Cugnaux		
	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Saint-Jean		
	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse		
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	M. Henri MATEOS	M. Jean-Pierre VERGE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON
	M. Jean-Michel FABRE	M. Nicolas TISSOT
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Romain CUJIVES
	M. François CHOLLET	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. René BOUSCATEL	Mme Marie DEQUE
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille		
	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Castelginest	
	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	
	M. Pierre GUERIN
L'Union	
	M. Marc PERE
Toulouse	
	M. Abdelkader ARIF
	Mme Anne CRAYSSAC
	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Djillali LAHIANI
	M. Christian RAYNAL

Délibération n° 2011-238

Boulevard Urbain Nord : Modification du périmètre d'étude sur la commune de Castelginest

Exposé

Depuis décembre 2010, le Grand Toulouse a adopté une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SMTC définissant les conditions de participation et de financement de ces deux structures au projet de Boulevard Urbain Nord ; ce dernier étant inscrit au Plan de Déplacement Urbain.

Ce projet retenu dans le cadre des appels à projets au titre du 2ème appel à projets « transports Urbains » du Grenelle II de l'environnement doit permettre de proposer une réponse aux enjeux de mobilité et d'offre nouvelle de transport en commun au nord de la Communauté Urbaine.

Dans une logique de cohérence urbanisme et développement et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution des travaux du boulevard sur les communes traversées dont celle de Castelginest, il avait été instauré, par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2007, un périmètre d'étude.

Ce périmètre d'études est pris en application des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme.

Depuis 2010, les études de maîtrise d'œuvre urbaine ont été poursuivies et permettent aujourd'hui de préciser le fuseau de ce projet d'aménagement. Sont ainsi poursuivis et précisés les objectifs initiaux du Boulevard Urbain Nord qui sont, notamment, de structurer l'urbanisation future du secteur en permettant un développement urbain durable, et, de s'appuyer sur un service performant en matière de transports alternatifs à la voiture particulière (mode doux et transport collectif et évolutif).

Ce projet permet ainsi d'assurer la mise en œuvre d'une démarche de cohérence urbanisme/transport, conformément aux objectifs de la collectivité.

Il est aussi précisé, qu'à la demande de la commune de Castelginest, le Grand Toulouse a pris un arrêté relatif à la mise en œuvre de la première modification simplifiée du POS de la commune valant PLU. Cet arrêté vise notamment à supprimer l'emplacement réservé N°3 « voie artérielle nord » aujourd'hui Boulevard Urbain Nord, supprimant ainsi les servitudes liées aux emplacements réservés.

Au regard de ces motifs, il est donc proposé un nouveau périmètre d'étude tel que défini dans la carte jointe au projet de délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu les délibérations relatives au Boulevard Urbain Nord,

Vu la délibération du 22 juin 2007, relative à l'instauration d'un périmètre d'étude sur la commune de Castelginest.

Vu l'arrêté du Grand Toulouse mettant à disposition du public le dossier de la première modification simplifiée du POS valant Plan Local d'Urbanisme de Castelginest.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver les modifications du périmètre d'étude portant sur les terrains compris dans le périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Président de Tisséo-SMTC,
- Monsieur le Maire de Castelginest.

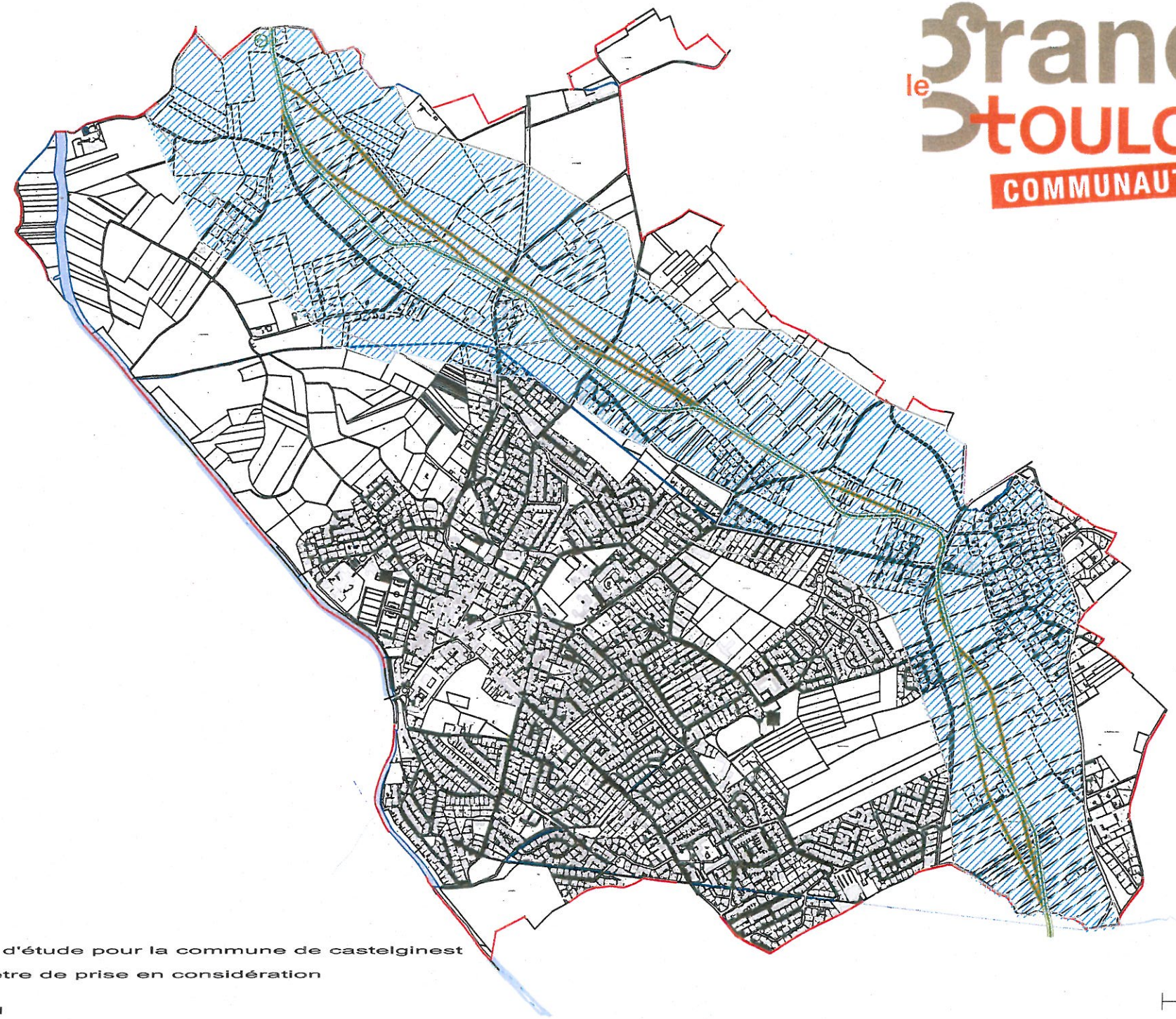
Résultat du vote :

- Pour : 115
- Contre :
- Abstentions :
- Non participations au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

le Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE



N

Périmètre d'étude pour la commune de castelginest

Périmètre de prise en considération

JUIN 2011

500 m